

OUVERTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX DE PASSAGE ET DU GIBIER D'EAU

en l'état actuel des textes au 20 juillet 2010

ESPECES	DATES D'OUVERTURE
PHASIANIDES : Caille des blés	Dernier samedi d'août
COLUMBIDES : Pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle turque	Ouverture générale Dernier samedi d'août (*)
LIMICOLES : Bécasse des bois	Ouverture générale
ALAUDIDES : Alouette des champs	Ouverture générale
TURDIDES : Grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir	Ouverture générale

(*) avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de mains d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment.

ESPECES	Domaine Public Maritime, Estuaire de la Gironde* et les étangs littoraux girondins	AUTRES TERRITOIRES
OIES	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	1 ^{er} jour de la troisième décade d'août (21 août) à 6 heures
CANARDS DE SURFACE	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	1 ^{er} jour de la troisième décade d'août (21 août) à 6 heures
Sauf : Canard chipeau	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	15 septembre à 7 heures
CANARDS PLONGEURS	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	1 ^{er} jour de la troisième décade d'août (21 août) à 6 heures
Sauf : Fuligule milouin Fuligule morillon Nette rousse	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	15 septembre à 7 heures
Interdit : Eider à duvet		
RALLIDES	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	15 septembre à 7 heures
LIMICOLES	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	1 ^{er} jour de la troisième décade d'août (21 août) à 6 heures
Sauf : Bécassine des marais Bécassine sourde Vanneau huppé	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures 1 ^{er} samedi d'août à 6 heures 15 octobre à 7 h 30	1 ^{er} samedi d'août à 6 h (**) 1 ^{er} samedi d'août à 6 h (**) 15 octobre à 7 h 30
Interdit : Barge à queue noire Courlis cendré		

(**) Jusqu'au dernier samedi d'août, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 h et 17 h

* Partie de l'estuaire de la Gironde qui comprend la partie du domaine public fluvial qui est située entre le domaine public maritime et la limite de la salure des eaux et qui inclut l'estran et les îles jusqu'à la limite des plus hautes eaux avant débordement.

Sous réserve du règlement intérieur de votre association qui peut être plus restrictif.